



## Conseil Municipal du 9 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trois décembre deux-mil vingt-cinq.

**Présent(s) :** Stéphane IDLAS ; Pierre BERHAULT ; Sylvaine BERTHELOT ; Louis CREIGNOU ; Brigitte LAGREE ; Paulina TABRIZI ; Mickaël PRIOUL ; Denis POTIER ; Philippe FRAUCIEL ; Jeanine PERDRIEL ; Fabienne LESAVETIER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration :** Néant.

**Absent(e) excusé(e) :** Néant.

**Absent non excusé :** A.PIRON ; M-S. MACÉ ; F.LIBOR.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Brigitte LAGRÉE.

Le Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

### ORDRE DU JOUR

**Projets et Réglementations Territoriales :**

- ⇒ Renouvellement de la Convention de délégation Eaux Pluviales Urbaines.
- ⇒ Convention d'entente et de fonctionnement du RPE des 7 lieux.
- ⇒ Rapport de la CLETC – Transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération.
- ⇒ Enquête publique – Parc éolien de La Chapelle-Janson.
- ⇒ Convention de participation à la gestion du service Enfance/Jeunesse – Familles Rurales 35.

**Projets et Réglementations Territoriales :**

- ⇒ Mise à jour de la convention d'utilisation et du règlement de la salle LA PASSERELLE.

**Ressources Humaines :**

- ⇒ Modalités de la mise en place de la protection complémentaire santé pour les agents communaux.

**Aménagement du territoire :**

- ⇒ Proposition d'acquisition foncière.
- ⇒ Numérotation de 3 parcelles au lieu-dit « BEAUSÉJOUR ».

**Divers**

- ⇒ Rapport annuel 2024 et calendrier 2026 – SMICTOM.
- ⇒ Rapport annuel 2024 d'activité de Fougères Agglomération.
- ⇒ Décisions du Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, à la demande du maire ou de trois membres du Conseil Municipal, celui-ci peut décider, sans débat préalable, de tenir une séance à huis clos, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En l'occurrence, Monsieur le Maire propose que le point intitulé « Proposition d'acquisition foncière » soit abordé à huis clos. Cette demande est mise aux voix et, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de tenir ce point à huis clos.

Pour des raisons pratiques, ce point sera discuté en fin de séance.

**0109122025 : Renouvellement – Convention de délégation Eaux pluviales Urbaines.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « Eaux pluviales urbaines » est exercée par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération. La loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, a occasionné le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » offre la possibilité à Fougères Agglomération de déléguer par convention tout ou partie de cette compétence à une de ses communes membres. Le financement de la compétence déléguée relève exclusivement et totalement des communes. Les communes qui bénéficient chacune de la délégation de compétence peuvent établir entre elles des coopérations horizontales pour l'exercer.

Pour autant Fougères Agglomération demeure légalement compétent et responsable juridiquement de l'ensemble des conditions d'exercice de ces compétences.

**Considérant que les conventions de sub-délégation 2023-2025 relatives à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de délégation « Eaux pluviales urbaines » pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**0209122025 : Convention d'entente et de fonctionnement du RPE des 7 lieux.**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement et de l'ajustement de la facturation du Relais Petite Enfance (RPE) des 7 lieux, un travail de concertation a été mené ces derniers mois. Ce travail a permis de définir un projet de convention qui précise les missions et les modalités de fonctionnement du RPE, ainsi que les modalités de financement par les 7 communes concernées.

Ce projet de convention s'inscrit dans le cadre des obligations prévues par la loi ASAP du 19 mai 2021, visant à organiser et structurer les services de la petite enfance, notamment en matière de financement intercommunal.

Après présentation de ce projet de convention et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention relatif au fonctionnement du RPE des 7 lieux pour une durée égale à l'agrément délivré au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine renouvelable tacitement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**0309122025 : Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU.**

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Était à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

**Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;**

**Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

**Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;**

**Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;**

**Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;**

**Entendu le présent exposé,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

**D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.**

**0409122025 : Avis Enquête Publique Projet Eolien La Chapelle-Fleurigné.**

Vu L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 17 novembre 2025 (9h) au 16 décembre 2025 (17h), portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Chapelle-Fleurigné ;

La commune de Beaucé est invitée à consulter son Conseil Municipal et à donner son avis sur le projet, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement. Cet avis doit être exprimé pendant la durée de l'enquête publique, et être retourné en préfecture dès qu'il aura été exprimé.

Il est important de noter que ce projet participera au développement des énergies renouvelables sur le territoire de Fougères Agglomération et répondra notamment aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 25 avril 2022.

Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal de Beaucé d'émettre un avis défavorable sur ce projet car plusieurs conditions présentées ci-après ne sont pas remplies.

1. Sur le volet gouvernance du projet.

- La non-signature par la société La CHAPELLE JANSON ENERGIE de la charte de l'éolien de Fougères Agglomération. Par conséquent, les engagements demandés aux développeurs éoliens exprimés dans la charte ne sont pas respectés, à savoir :
  - Ne lancer aucune démarche préalable d'importance avant d'avoir été sélectionnés par les acteurs publics. Ils s'engagent notamment à ne faire signer aucune promesse de bail dans le cadre d'une sécurisation foncière de la zone potentielle ;
  - Mener des études pouvant dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;
  - Considérer l'impact du futur parc sur les élevages à proximité comme une préoccupation importante sur le territoire ;
  - Mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble

- du territoire, les études préalables, notamment l'étude d'impact, pour favoriser l'acculturation locale des enjeux de la transition énergétique ;
- Exposer au groupe de travail constitué d'élus de Fougères Agglomération, des Communes concernées et du SDE 35 via la SEML Energ'IV, les mesures concrètes et chiffrées détaillant le projet envisagé dans le respect de la présente charte.
- La charte de l'éolien précise que les acteurs publics s'engagent à « émettre un avis favorable au projet, à condition que celui-ci respecte les principes de la charte ».
- La non prise en compte de l'avis défavorable de la municipalité de La Chapelle-Fleurigné, opposée au projet éolien sur sa commune dont le positionnement contre le projet a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal datant du 16 juin 2022.
- La non-participation de citoyens dans le projet telle qu'elle est souhaitée dans la charte et dans le PCAET au titre de l'action 5.4 : Relancer et initier des projets éoliens du territoire dans une logique publique et citoyenne afin de garantir leur acceptation locale.

## 2. Sur le volet urbanisme.

- Dans la version actuellement en enquête publique du SCOT, la prescription n°58 du DOO du SCoT dispose que « dans les réservoirs de biodiversité principaux et complémentaires [...], les activités ou services d'intérêts publics et collectifs sont autorisées à conditions stricte qu'elles ne remettent pas en question l'équilibre écologique de ces espaces et qu'il n'y ait pas d'autre alternative possible.
- Le point 7.4.3 du DOO du SCoT dispose que : "La qualité de la concertation avec les habitants dans le choix des projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables constituera un gage de réussite et d'acceptabilité sociale. L'enjeu sera d'assurer la cohérence entre ces projets, les objectifs chiffrés de production, et les caractéristiques des territoires concernés. Cette cohérence sera assurée par les PCAET des EPCI et les schémas directeurs locaux."
- Le projet éolien impacte la consommation foncière de la commune de La Chapelle Fleurigné : 1 654m<sup>2</sup> pour les 3 éoliennes avec des Aménagements (accès voirie), soit 2 124m<sup>2</sup> pour le projet total permanent et 2 947m<sup>2</sup> pour le projet total temporaire durant les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

**D'EMETTRE** un avis défavorable concernant le projet de la société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Chapelle-Fleurigné

**DE TRANSMETTRE** cet avis à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

## 0509122025 : Convention de participation à la gestion du service Enfance/Jeunesse – Famille Rurale 35.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Beaucé, en partenariat avec l'association Familles Rurales 35 et l'association Familles Rurales de Luitré-Dompierre, souhaite reconduire le projet d'accueil de loisirs pour les enfants de la commune. Ce dispositif s'adresse aux enfants scolarisés jusqu'à 17 ans.

Ce projet a pour objectif de proposer des activités éducatives et récréatives pendant les vacances scolaires et à d'autres moments de l'année, afin de répondre aux besoins des familles en matière de loisirs pour leurs enfants.

Dans ce cadre, la commune de Beaucé s'engage à participer financièrement en versant une subvention calculée sur la base de la fréquentation réelle des enfants, à raison de 16 € par journée-enfant, ou 8 € par demi-journée. Le versement de cette subvention se fera en deux acomptes : le premier en juillet, basé sur la fréquentation du premier semestre, et le second en janvier, pour le second semestre de l'année.

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la signature de la convention ;

**VALIDE** l'engagement financier consistant à un versement d'une subvention de 16 € par journée/enfant et 8 € par demi-journée basé sur la fréquentation réelle des enfants ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**0609122025 : Mise à jour de la convention d'utilisation et du règlement de la salle « LA PASSERELLE ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une révision du règlement intérieur ainsi qu'à une révision des tarifs de location de la salle "La Passerelle". Cette révision vise à mieux encadrer l'utilisation de la salle, à garantir sa sécurité, ainsi qu'à réajuster les tarifs en fonction des coûts de gestion et d'entretien.

Le règlement intérieur actuel de la salle des fêtes "La Passerelle" sera mis à jour pour intégrer des modalités de réservation et des obligations renforcées pour les usagers, ainsi que des dispositions spécifiques liées à la sécurité et à l'entretien. Les tarifs de location seront également ajustés pour mieux correspondre aux charges de fonctionnement de la salle.

**Vu** la convention annexée à la présente délibération ;

**Vu** l'inventaire de la salle ;

**Vu** le règlement intérieur révisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la révision du règlement intérieur de la salle « La Passerelle »;

**APPROUVE** la mise à jour des tarifs de location de la salle « La Passerelle »;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

*Monsieur BERHAULT souligne l'importance de communiquer les éléments de sécurités liés à l'utilisation de la salle.*

**0709122025 : Modalité de la mise en place de la protection complémentaire santé pour les agents communaux.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale rend obligatoire :

- la participation de l'employeur public au financement d'une garantie prévoyance depuis le 1er janvier 2025,
- la participation de l'employeur public au financement d'une garantie santé à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et à ses textes d'application.

La commune de Beaucé participe déjà au contrat prévoyance proposé par le Centre de Gestion dans le cadre d'une convention de participation en vigueur.

Il appartient désormais à la commune d'instaurer sa participation obligatoire au volet santé (mutuelle).

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,**

**Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,**

**Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,**

**Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,**

**Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 18 Novembre 2025)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,**

**DE FIXER le niveau de participation mensuelle brute :**

- En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- D'un montant forfaitaire par agent de 15 €

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant,**

**D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

**0909122025 : Numérotation de 3 parcelles dans la zone d'activité « BEAUSÉJOUR ».**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le nombre de lot de la zone industrielle « BEAUSÉJOUR » se porte à 3.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à leur numérotation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation de la numérotation postale suivante :**

Numérotation postale	Parcelles
1	AB 73
2	AB 75
3	AB 76

**Rapport d'activité du SMICTOM 2024.**

M. Le Maire a invité les membres du Conseil à prendre acte du rapport d'activité du SMICTOM 2024.

**Rapport d'activité de Fougères Agglomération 2024.**

M. Le Maire a invité les membres du Conseil à prendre acte du rapport d'activité de Fougères Agglomération 2024.



**0809122025 : Proposition d'acquisition foncière.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre qui lui a été faite concernant l'achat de parcelles situées à l'entrée du bourg.

Il évoque l'état actuel des terrains ainsi que des bâtiments qui y sont présents, et expose les différentes pistes d'utilisation envisageables pour ces biens.

Après un échange nourrit et détaillé, il est unanimement convenu que l'offre est jugée trop onéreuse au regard des budgets disponibles. De plus, les projets associés à cette acquisition risqueraient de monopoliser les ressources financières et humaines de la commune de manière disproportionnée sur de nombreuses années. Le Conseil Municipal regrette que cette proposition arrive avec au moins une dizaine d'année de retard.

La séance a été déclarée close à 23h00.

Le Président  
**Stéphane IDEAS**



La Secrétaire de séance  
**Brigitte LAGRÉE**

A handwritten signature of Brigitte LAGRÉE.